



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 091 spécial publié le 14 septembre 2016

Sommaire affiché du 14 septembre 2016 au 13 novembre 2016

SOMMAIRE

DRCL

- arrêté n° 2016/PREF-DRCL/n°685 du 12 septembre 2016 fixant les listes de candidats pour les élections de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France et de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne du 14 octobre 2016 (annule et remplace le précédent).

UT DIRECCTE

- Décision de délégation de signature de la Directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ

**n°2016/PREF-DRCL/n°685 du 12 septembre 2016
fixant les listes de candidats pour les élections
de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Île-de-France
et de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne
du 14 octobre 2016**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du mérite agricole

VU le Code de l'artisanat ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n°98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au Répertoire de Métiers ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et à l'élection de leurs membres ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme. Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016, portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les listes de candidats enregistrées dans le cadre des élections des membres de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-De-France et de la Chambre de métiers et de l'artisanat départementale de l'Essonne du 14 octobre 2016 sont arrêtées telles qu'elles figurent en annexes.

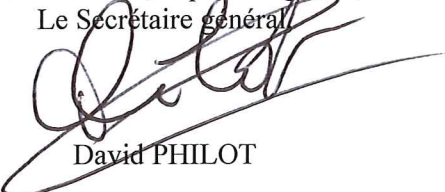
ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la Préfecture de l'Essonne et à la Chambre de métiers et de l'artisanat départementale de l'Essonne.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat départementale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire général



David PHILOT

**Élections à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de l'Île-de-France et à la Chambre de métiers
et de l'artisanat de l'Essonne**

Élections du 14 octobre 2016

TITRE DE LA LISTE :

100% ARTISANAT

	Nom de famille (nom d'épouse)	Prénoms	Catégorie d'activité	Inscription Section des métiers d'Art
1	MUNEROT	Laurent	Fabrication	non
2	GALLOU épouse CROZON	Béatrice	Bâtiment	non
3	DERAMAIX	Xavier	Fabrication	oui
4	BERNON	Cédric	Bâtiment	non
5	TEFFAH épouse SOYER	Onessa	Alimentation	non
6	GERVAIS	Alain	Services	non
7	DELAGE	Laurent	Services	non
8	ROUSSEL	Sarah	Services	non
9	SOYER	Guy	Alimentation	non
10	LEBUREAU	Jean-Pierre	Fabrication	oui
11	BRICHARD	Véronique	Bâtiment	non
12	TOURNADRE	Flavien	Bâtiment	non
13	GAUTIER	Christophe	Services	non
14	DEMIANOZUK	Sonia	Services	oui
15	LECOUTY	Eric	Alimentation	non
16	GAUTIER	Pascal	Alimentation	non
17	COJEAN	Estelle	Bâtiment	non
18	RENARD	Alain	Fabrication	oui
19	MATHEZ	Claude	Bâtiment	non
20	GUILLOU épouse GARCIA	Christelle	Bâtiment	non
21	POITAU	Guilain	Services	oui
22	LUQUET	Francis	Services	non
23	GHERASIMAT épouse ZANIDACHE	Sandrine	Services	non
24	HOGREL	Didier	Services	non
25	ROMANELLO	Ruddy	Alimentation	non
26	DOSEN épouse MARAIS	Sophie	Alimentation	non
27	MAURY	Christian	Fabrication	oui
28	GUARINO	Patrick	Fabrication	oui
29	MEYNIEL épouse REPAIRE	Orlane	Services	non
30	AUGLANS	Didier	Services	non
31	GAUDIN	Philippe	Services	non
32	RAMOS TRINDADE épouse MARTINS DE SOUSA	Cristina	Bâtiment	non
33	MASIN	Hervé	Fabrication	non
34	BORNERT	Julien	Services	non
35	MICHAUT épouse MINET	Isabelle	Fabrication	non
36	TORNIER	Laurent	Alimentation	non
37	MEUNIER	Jacques	Services	non
38	PIMENTA épouse CHABANIER	Patricia	Fabrication	non
39	BERNARD	Franck	Alimentation	non
40	LE BARS	Guillaume	Alimentation	non

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2016/PREF/DRCL/685 de ce jour

A Évry, le 12/09/2016

Pour le Préfet,
La Directrice des Relations avec les Collectivités Locales,


 Claire LAVOUE-DESDEVISES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2016-09

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2016-09-07-008 - 2016-089 - Délégation des pouvoirs propres de la directrice régionale Ile-de-France au siège UR (6 pages)	Page 3
IDF-2016-09-07-009 - 2016-090 Délégation des pouvoirs propres de la directrice régionale Ile-de-France a UD 75 (6 pages)	Page 10
IDF-2016-09-07-010 - 2016-091 Délégation des pouvoirs propres de la directrice régionale Ile-de-France a UD 77 (6 pages)	Page 17
IDF-2016-09-07-011 - 2016-092 Délégation des pouvoirs propres de la directrice régionale Ile-de-France a UD 78 (6 pages)	Page 24
IDF-2016-09-07-012 - 2016-093 Délégation des pouvoirs propres de la directrice régionale Ile-de-France a UD 91 (6 pages)	Page 31
IDF-2016-09-07-013 - 2016-094 Délégation des pouvoirs propres de la directrice régionale Ile-de-France a UD 92 (6 pages)	Page 38
IDF-2016-09-07-014 - 2016-095 Délégation des pouvoirs propres de la directrice régionale Ile-de-France a UD 93 (6 pages)	Page 45
IDF-2016-09-07-015 - 2016-096 Délégation des pouvoirs propres de la directrice régionale Ile-de-France a UD 94 (6 pages)	Page 52
IDF-2016-09-07-016 - 2016-097 Délégation des pouvoirs propres de la directrice régionale Ile-de-France a UD 95 (6 pages)	Page 59

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2016-09-01-060 - Délégation de signature PCEP Chaillot Porte Dauphine (2 pages)	Page 66
IDF-2016-09-01-066 - Délégation de signature PCE 15 GRENELLE JAVEL (2 pages)	Page 69
IDF-2016-09-07-017 - Délégation de signature SIE 16 AUTEUIL (4 pages)	Page 72
IDF-2016-09-01-061 - Délégation de signature SIP 13 MAISON BLANCHE (4 pages)	Page 77
IDF-2016-09-01-062 - Délégation de signature SIP 14 MONTPARNASSE (3 pages)	Page 82
IDF-2016-09-01-065 - Délégation de signature Trésorerie CHS (3 pages)	Page 86

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2016-09-07-012

2016-093 Délégation des pouvoirs propres de la directrice
régionale Ile-de-France a UD 91

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

DECISION n°2016-093

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-56 à L 1233-57-8 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1er septembre 2013 ;

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Marc BENADON, directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale de l'Essonne, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

Dispositions légales	Décisions
Egalité professionnelle	
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Articles L 2242-9-1 et R 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 du code du travail

1-6

Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.
Durée du travail	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans le département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux

Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Groupement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)

Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327- 3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Apprentissage	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans	
Articles L 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)
Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
Contrat de génération	
Article L 5121-13 et R 5121-32 du code du travail	Contrôle de conformité des accords et plans d'action

Articles L 5121-9, L 5121-10, L 5121-12 et R 5121-33 du code du travail	Mises en demeure
Articles L 5121-15, L.5121-16, R. 5121-37 et R. 5121-38 du code du travail	Document d'évaluation prévu dans les articles précités
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

Article 3 – Le responsable de l'unité départementale mentionné à l'article 1^{er} peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 2, à l'exception des matières visées à l'article 4. Ces subdélégations seront portées à la connaissance de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 4 - En ce qui concerne les contrats de génération, le responsable de l'unité départementale donne délégation de signature en cas d'empêchement à

M. Didier CAROFF	Directeur du Pôle Travail
Mme Brigitte MARCHIONI	Directrice adjointe du Pôle Travail
Mme Emilia DUARTE MARTINS	Secrétaire générale

En ce qui concerne l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer l'emploi, maintenir les compétences et encadrer les licenciements économiques, le responsable de l'unité départementale donne délégation de signature, en cas d'empêchement à

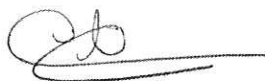
Mme Véronique CARRE	Directrice adjointe du Pôle 3E
Mme Emilia DUARTE MARTINS	Secrétaire générale

Article 5 – La décision de délégation de signature n° 2016-067 du 1^{er} août 2016 est abrogée.

Article 6 - La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les délégataires désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Aubervilliers, le 7 septembre 2016

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



Corinne CHERUBINI